

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2023-50

=====  
**ARRETE TEMPORAIRE**

**OBJET : ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE  
DÉCLENCHEMENT DES AVALANCHES (PIDA) DE LA STATION DE RISOUL**

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, 2211-2 alinéa 5 et L 2212-4,

**Vu** la loi N° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**Vu** l'article 6 de l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte,

**Vu** la circulaire ministérielle n° 78-003 du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et les secours dans les stations de sports d'hiver,

**Vu** la circulaire ministérielle n°80-268 du 24 juillet 1980 relative au déclenchement préventif des avalanches,

**Vu** le décret n° 81-972 du 21 novembre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des explosifs,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6/11/1998 organisant les secours en montagne,

**Vu** l'arrêté préfectoral du N°2005-84-4 du 25 mars 2005 portant agrément technique d'un dépôt d'explosifs civils et d'un dépôt de détonateurs modifié par l'arrêté préfectoral N° 2007-338-9 du 4 décembre 2007,

**Vu** le récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis et de changement d'exploitant délivré à la SAS Risoul Labellemontagne pour son dépôt d'explosifs sis à Risoul,

**Vu** le dossier du PIDA réactualisé à compter de la saison 2022-2023,

**Vu** l'arrêté municipal de Risoul N°2022-12-001 relatif à la sécurité sur les pistes de ski du 8 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté municipal de Risoul N°2022-12-002 en date du 8 décembre 2022 portant agrément du personnel de sécurité,

**Vu** l'avis de la Commission de sécurité des pistes de Risoul restreinte du 2 Février 2023 pour ajouter des points de PIDA traités jusque-là dans le PIDA de Vars au PIDA de Risoul, St André d'Embrun et de Guillestre,

**A R R E T E**

**Article 1** : Le précédent arrêté approuvant le PIDA est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanches dans la station de Risoul– territoires des Communes de Risoul, St André d'Embrun et de Guillestre modifié, pour intégrer des points de PIDA traités jusque-là dans le PIDA de Vars au PIDA de Risoul, St André d'Embrun et de Guillestre est approuvé.

**Article 3** : Les déclenchements artificiels d'avalanches aux moyens d'explosifs seront effectués uniquement dans les zones et sur les sites expressément désignés dans le Plan de déclenchement d'avalanches.

**Article 4** : L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement, sur les itinéraires et sur les pistes concernées.

**Article 5** : Le responsable de l'application du P.I.D.A., le directeur des opérations, les chefs d'équipes et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations de déclenchement et ne cesseront d'être à l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du P.I.D.A.

**Article 6** : Le responsable de l'application du P.I.D.A. veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

**Article 7 :** Aucun tir ne sera effectué si le directeur des opérations n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

**Article 8 :** Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du plan.

**Article 9 :**

- Monsieur le Responsable des pistes,
  - Monsieur le Responsable du P.I.D.A.,
  - Messieurs les Directeurs d'opérations,
  - Monsieur le Directeur de site de Risoul Labellemontagne,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
  - Monsieur le responsable du détachement de Gendarmerie de Risoul,
- Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,  
Le 27 février 2023,  
Le Maire,  
Christine PORTEVIN



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Guillestre, Hautes-Alpes. The stamp contains the text "MAIRIE DE GUILLESTRE" at the top, "05800 Hautes-Alpes" at the bottom, and a central emblem featuring a figure on a horse. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.